Informations de base

1995/2250(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Centre Européen des Relations Industrielles, CERI **Subject** 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission pour avis**	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	TAPPIN Michael (PSE)	31/10/1995
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/09/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0445	Résumé
23/10/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/1996	Vote en commission		
23/04/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0121/1996	
22/05/1996	Débat en plénière		
23/05/1996	Fin de la procédure au Parlement		
10/06/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2250(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/07124

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0121/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0003	23/04/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0282/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0134-0195	23/05/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0445	25/09/1995	Résumé

Centre Européen des Relations Industrielles, CERI

1995/2250(COS) - 23/05/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. David MORRIS (PSE, RU) concernant la création d'un Centre européen des Relations industrielles, le Parlement européen reconnaît le rôle appréciable que peut jouer la création d'un Centre européen des Relations industrielles dans la mise en oeuvre de cette politique. Il estime néanmoins indispensable que la Commission lui fasse savoir : - quelles sont les activités financées par l'UE dans le domaine social, en spécifiant leur objectif et leur contenu et, - quel système de surveillance elle entend établir afin d'assurerla qualité de ces activités et d'éviter les doubles emplois. Voulant s'assurer que le Centre aura un effet multiplicateur suffisant et que ses activités seront ouvertes au plus grand nombre possible de bénéficiaires, le rapport préconise une gestion plus souple (approche modulaire par exemple) et une réduction des "cycles longs". La formation dispensée par le Centre devrait réellement permettre aux représentants du patronat et des syndicats de remplir leur rôle de "conseillers en relations industrielles" sur le lieu de travail. Le rapport appuie l'idée d'offrir des possibilités de formation aux partenaires sociaux représentés dans les comités consultatifs qui assistent la Commission européenne. Craignant que le rôle de formation du Centre soit contrecarré par la mise en oeuvre d'activités axées sur la recherche, le rapport ne se dit pas convaincu de l'utilité de créer une chaire des relations industrielles européennes financée sur le budget du Centre. Par contre, il considère positivement la création d'un poste de coordinateur des recherches, chargé d'optimiser des bénéfices des études effectuées par d'autres organes. Enfin, il souligne que, pour préserver la "valeur ajoutée" du Centre, une participation équilibrée de tous les partenaires sociaux soit assurée en tout temps.

Centre Européen des Relations Industrielles, CERI

1995/2250(COS) - 25/09/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la création d'un Centre européen des relations industrielles (CERI) devrait permettre la mise en place d'une formation européenne pour les représentants employeurs et syndicaux, désignés par leurs organisations d'employeurs et de travailleurs. Il s'agit, par cette initiative conjointe des partenaires sociaux (CES, UNICE et CEEP), de sensibiliser les représentants syndicaux et patronaux aux problématiques liées au dialogue social aux niveaux nationaux et européen. CONTENU : la Commission informe le Conseil et le PE de l'intérêt qu'elle porte à la création rapide du CERI et de son intention de financer les travaux du Centre. La formation mise en place dans le cadre du Centre doit permettre aux représentants des employeurs et travailleurs désignés par leurs organisations : - d'acquérir une culture générale sur la construction européenne et le fonctionnement des institutions; - d'évaluer et d'approfondir les données des scénarios socio-économiques dans leurs différentes dimensions; - de répérer, au travers d'une comparaison des modèles et structures de relations industrielles des pays européens les instruments et les contenus de la négociation collective, ainsi que les formes de régulation économique et sociale favorisant le dialogue social. La formation aura lieu en cycles longs et en cycles courts. L'intérêt du Centre sera aussi de permettre un échange d'informations entre les participants sur les systèmes de relations professionnelles dans les Etats membres, le rôle respectif de l'Etat et des partenaires sociaux, les structures et le fonctionnement des organisations patronales et syndicales et les politiques communautaires. Le Centre sera composé d'un conseil d'administration, d'un conseil scientifique, d'un comité d'honneur et d'un secrétariat exécutif. Les relations entre la Commission et le CERI feront l'objet d'une convention.